

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE**

Arrondissement d'ANNECY

Canton de FAVERGES



**MAIRIE  
DE  
SERRAVAL**

## **NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

annexe : extrait du CGCT

## I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune [www.serraval.fr](http://www.serraval.fr).

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 6 avril 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Il a été établi avec la volonté :

- **de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;**
- **de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;**
- **de mobiliser des subventions auprès de différents financeurs comme, par exemple, le Conseil Départemental ou la Région chaque fois que possible.**

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la commune ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

## II. La section de fonctionnement

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

**pour le budget annexe de l'eau**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	44 300,00 €	Recettes des services	135 600,00 €
Dépenses de personnel	10 000,00 €	Autres recettes de gestion courante	2 000,00 €
Dépenses exceptionnelles	400,00 €	Total recettes réelles	137 600,00 €
Charges financières	18 000,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	23 773,08 €
Autres charges	10 500,00 €		
Dépenses imprévues	2 000,00 €		
Total dépenses réelles	85 200,00 €		
Virement section d'investissement	8 410,44 €		
Charges (écritures d'ordre entre sections)	67 762,64 €		
<b>Total général</b>	<b>161 373,08 €</b>	<b>Total général</b>	<b>161 373,08 €</b>

**pour le budget annexe Gîte de Praz d'Zeures**

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	3 395,21 €	Recettes des services	2 150,00 €
Charges personnel	500,00 €	Excédent reporté	1 745,21 €
<b>Total général</b>	<b>3 895,21 €</b>	<b>Total général</b>	<b>3 895,21 €</b>

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2017:

taxe d'habitation	18,97 %
taxe foncière (bâti)	12,99 %
taxe foncière (non bâti)	75,59 %

**III. La section d'investissement**

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

**pour le budget annexe Gîte de Praz D'Zeures**

Dépenses	montant	Recettes	Montant
Subvention au BP	30 000,00 €	Excédent reporté	38 831,20 €
Travaux divers	8 831,20 €		
<b>Total général</b>	<b>38 831,20 €</b>	<b>Total général</b>	<b>38 831,20 €</b>

c) Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants :

- réhabilitation de l'école
- travaux annuels de voirie
- STEP

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat : 5000 € pour l'achat du terrain pour le projet STEP
  - de la Région : 25100 € pour le projet école et 855 € pour des travaux forestiers
- D'autres demandes sont en cours.

**IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation**

**pour le budget principal**

Recettes et dépenses de fonctionnement : **587 798,00 €**

Recettes et dépenses d'investissement : **276 399,83 €**  
réparties comme suite :

- dépenses : crédits reportés 2016 : 15 097,28 €  
nouveaux crédits : 261 302,55 €  
TOTAL : 276 399,83 €

- Recettes : crédits reportés 2016 : 4 264,92 €  
nouveaux crédits : 272 134,91 €  
TOTAL : 276 399,83 €

**pour le budget annexe de l'eau**

Recettes et dépenses de fonctionnement : **161 373,08 €**

Recettes et dépenses d'investissement : **251 221,88 €**  
réparties comme suite :

- dépenses : crédits reportés 2016 : 5 166,80 €  
nouveaux crédits : 246 055,08 €  
TOTAL : 251 221,88 €

- recettes : crédits reportés 2016 : 31 000,00 €  
nouveaux crédits : 220 221,88 €  
TOTAL : 251 221,88 €

**pour le budget annexe Gîte de Praz D'Zeures**

Recettes et dépenses de fonctionnement : **3 895,21 €**

Recettes et dépenses d'investissement : **38 831,20 €**

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat. Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.